



**Question écrite TB#26 intitulée  
« Cas de grippe aviaire notifié le 5 février 2026 »  
introduite par le conseiller indépendant Tom Bellion**

## **Réponses du Collège des bourgmestre et échevins**

Monsieur le conseiller communal,

Par la présente, le Collège des bourgmestre et échevins se permet de répondre à votre question écrite du 7 février 2026 « Cas de grippe aviaire notifié le 5 février 2026 » :

### **1. Modalités d'information des citoyens et mesures préventives**

L'enregistrement des volailles par leurs détenteurs auprès de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) constitue une obligation légale.

En cas de détection d'un foyer de grippe aviaire, l'ALVA informe directement les détenteurs concernés par courrier électronique. Les modalités et mesures à respecter durant toute la période à risque leur sont communiquées, et ce jusqu'à la levée officielle des restrictions.

Dès la constatation de cas de grippe aviaire, l'ALVA procède également à une communication officielle par voie de communiqués de presse. Il appartient à chaque administration de décider de la republication de ces communiqués, sans que cela ne constitue une obligation légale.

En conséquence, aucune intervention spécifique de la commune n'est requise, l'ALVA assurant l'information, la coordination et le suivi de la situation.

### **2. Connaissance des sites de détention de volailles**

Pour des raisons liées à la protection des données, aucun relevé des sites de détention déclarés n'est transmis aux administrations communales.

Si une administration souhaitait obtenir des informations relatives aux lieux de détention, une demande officielle devrait être formulée. Celle-ci serait examinée par le service juridique de l'ALVA, afin d'en évaluer la légitimité et la conformité au cadre légal applicable.

### **3. Contacts avec les vétérinaires et l'ALVA**

L'ALVA assure une communication régulière exclusivement avec le garde forestier, et non avec l'administration communale. Par ailleurs, l'administration communale n'entretient aucun contact direct avec les vétérinaires de la région.

L'information transmise par l'ALVA aux détenteurs de volailles précise que :

- toute mortalité anormale,
- toute symptomatologie pouvant évoquer la grippe aviaire,
- tout changement significatif des paramètres de production (notamment diminution de la consommation alimentaire et/ou hydrique, baisse de la ponte ou mortalité anormale),

doivent être signalés à un vétérinaire.

Il incombe dès lors aux détenteurs de volailles d'effectuer les démarches nécessaires auprès d'un vétérinaire compétent.

#### **4. Existence d'un plan communal de prévention ou de gestion de crise**

La commune ne dispose pas d'un plan spécifique de prévention ou de gestion de crise en matière de grippe aviaire.

En cas de crise majeure, un plan de gestion de crise interne à l'ALVA serait activé. Ce plan repose sur des bases légales nationales et européennes et serait placé sous la gouvernance d'un Haut-Commissariat. Le cas échéant, un représentant de la commune concernée serait désigné dans ce cadre.

Seules certaines urgences sanitaires majeures, telles que la peste porcine africaine, nécessitent la mise en œuvre de ce dispositif.

En conséquence, l'administration communale n'est pas tenue d'établir un plan spécifique de prévention ou de gestion de crise relatif à la grippe aviaire.

Veillez agréer, Monsieur le conseiller communal, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Remerschen, le 27 mars 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins.  
Michel Gloden, Tom Weber, Jean-Paul Muller

Administration communale de Schengen  
Au Collège des Bourgmestre et Échevins  
75, Wäistrooss  
L-5440 REMERSCHEN

Wellenstein, le 7 février 2026

*Transmis par courriel*

**Objet : Question écrite #26  
Cas de grippe aviaire notifié le 5 février 2026**

Monsieur le Bourgmestre,  
Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 25 de la loi communale, et afin de mettre le collège échevinal en mesure d'y répondre au plus tard lors de la prochaine séance du conseil communal, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la question écrite :

**Cas de grippe aviaire notifié le 5 février 2026**

Je vous remercie d'avance de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de la présente question écrite.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Tom BELLION  
Conseiller communal

**Annexe : Question écrite dont références sous objet**

## QUESTION ECRITE

### Cas de grippe aviaire notifié le 5 février 2026

[ QE\_TB#26 du 7 février 2026 introduite par le conseiller communal Tom BELLION ]



Le 6 février 2026, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture a annoncé des mesures de prévention suite à la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage situé dans la commune de Schengen.

À ma meilleure connaissance, l'administration communale de Schengen n'a pas encore pris d'initiative pour informer les citoyens à ce sujet, que ce soit via son site internet, les réseaux sociaux, ou par des messages SMS ou tout autre moyen.

<https://agriculture.public.lu/de/aktuelles/2026/februar/grippe-aviaire-02-2026.html>

Face aux préoccupations croissantes des citoyens, je sou mets les questions suivantes au collège échevinal :

- Quelles seront les modalités et le calendrier prévus pour informer les citoyens concernant ce cas d'influenza aviaire et les mesures préventives à adopter ?
- La commune de Schengen possède-t-elle des connaissances sur les sites de détention de volailles déclarées auprès de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) ?
- Le collège échevinal est-il en contact avec les vétérinaires de la région et avec l'ALVA ?
- La commune de Schengen dispose-t-elle d'un plan de prévention/d'intervention/de gestion de crise pour gérer ce type de situation ?

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à mes questions et pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Tom BELLION  
Conseiller communal